

# Loi de finances 2022

## Les mesures fiscales intéressant les particuliers



### L'actualisation du barème des impôts

La loi de finances pour 2022 procède à l'indexation du montant des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de l'évolution des prix hors tabac de 2021 par rapport à 2020, soit 1.4 %.

Ainsi, pour 2021, le barème d'imposition était :

Part du revenu imposable en 2021	
Tranches (pour une part de quotient familial)	Taux
En-dessous de 10 084 €	0%
De 10 084 et 25 710 €	11%
De 25 710 et 73 516 €	30%
De 73 516 et 158 122 €	41%
Au-delà de 158 122 €	45%

Pour 2022, le barème d'imposition est :

Part du revenu imposable en 2022	
Tranches (pour une part de quotient familial)	Taux
Jusqu'à 10 225 €	0%
De 10 225 € à 26 070 €	11 %
De 26 070 € à 74 545 €	30 %
De 74 545 € à 158 122 €	41 %
Supérieure à 160 336 €	45 %

### Conséquences de la revalorisation sur les plafonds, seuils et limites

Plafond du quotient familial (cas général) (Art. 197-II du CGI)	1 592 € par demi-part
Plafonnement du quotient familial : cas des contribuables célibataires, divorcés ou séparés pour la part supplémentaire accordée au titre de leur 1 <sup>er</sup> enfant à charge	3 756 €
Plafonnement du quotient familial : cas des contribuables veufs, célibataires, divorcés ou séparés qui ont élevé seuls pendant au moins cinq ans un ou plusieurs enfants	951 €
Montant de l'abattement accordé en cas de rattachement d'un enfant majeur marié ou chargé de famille (article 196 B du CGI)	6 042
Réduction d'impôt pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge (article 197 du CGI)	1 772 €
Réduction d'impôt accordée au titre de la demi-part supplémentaire accordée aux contribuables anciens combattants, invalides ou parents d'enfants majeurs âgés de moins de 26 ans et imposés distinctement (article 197 du CGI)	1 587 €
Montant pension alimentaire enfant majeur avec justificatif versée en 2021	6 042 €
Montant pension alimentaire enfant majeur sans justificatif versée en 2021	3 592 €
Montant pension alimentaire pour un parent ascendant vivant chez le contribuable versée en 2021	3 592 €

### Augmentation du plafond de la participation des employeurs aux frais de covoiturage

La Loi de finances pour 2019 avait créé une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu de la participation des employeurs aux frais de covoiturage jusqu'à 240 € par an. Le plafond d'exonération est porté à 310 € à compter de l'imposition des revenus de l'année 2022

### Exonération des pourboires versés aux salariés

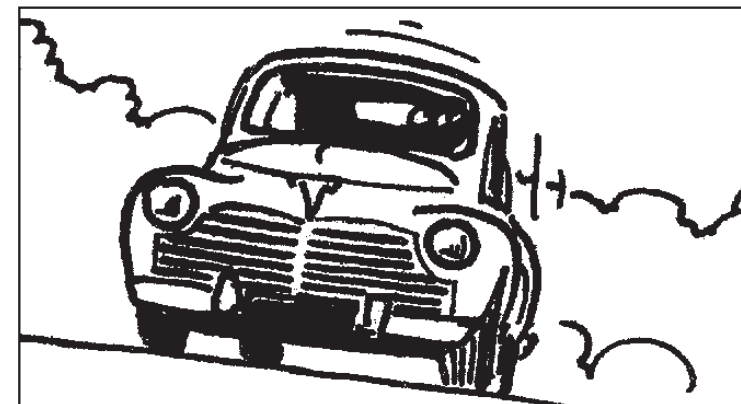
La loi pour 2022 exonère d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux les pourboires versés au cours des années 2022 et 2023, aux salariés volontairement, par les clients pour le service soit directement aux salariés soit à l'employeur et reversées par ce dernier au personnel en contact avec la clientèle, à la condition que ces salariés perçoivent une rémunération n'excédant pas 1,6 SMIC.

### Modification du système du quotient sur les revenus exceptionnels et différés lorsque le revenu « ordinaire » présente un déficit global net

Afin d'éviter que la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu n'aboutisse à soumettre à une imposition excessive ces revenus, l'article 163-0 A du CGI prévoit un système particulier d'imposition, le système du quotient. Celui-ci consiste, après avoir calculé l'impôt d'après le barème progressif sur le revenu net global « ordinaire » imposable du contribuable, à calculer l'impôt par l'application du même barème au total formé par le revenu net global « ordinaire » imposable et une fraction du revenu exceptionnel ou différé. La différence entre ces deux résultats est multipliée par le coefficient utilisé (diviseur) pour calculer cette fraction, et cette somme est additionnée aux droits simples calculés sur le seul revenu net global « ordinaire » imposable. La loi modifie le mode d'imputation du revenu net global négatif : au lieu que le déficit soit imputé après l'application du quotient, celui-ci est imputé avant sur le revenu exceptionnel. Le revenu exceptionnel considéré dans le calcul du quotient est donc le revenu exceptionnel retranché du déficit global ordinaire.

### Le calcul du taux de prélèvement à la source en 2021

Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Inférieure à 1 440 €	0%
Supérieure ou égale à 1 440 € et inférieure à 1 496 €	0,5%
Supérieure ou égale à 1 496 € et inférieure à 1 592 €	1,3%
Supérieure ou égale à 1 592 € et inférieure à 1 699 €	2,1%
Supérieure ou égale à 1 699 € et inférieure à 1 816 €	2,9%
Supérieure ou égale à 1 816 € et inférieure à 1 913 €	3,5%
Supérieure ou égale à 1 913 € et inférieure à 2 040 €	4,1%
Supérieure ou égale à 2 040 € et inférieure à 2 414 €	5,3%
Supérieure ou égale à 2 414 € et inférieure à 2 763 €	7,5%
Supérieure ou égale à 2 763 € et inférieure à 3 147 €	9,9%
Supérieure ou égale à 3 147 € et inférieure à 3 543 €	11,9%
Supérieure ou égale à 3 543 € et inférieure à 4 134 €	13,8%
Supérieure ou égale à 4 134 € et inférieure à 4 956 €	15,8%
Supérieure ou égale à 4 956 € et inférieure à 6 202 €	17,9%
Supérieure ou égale à 6 202 € et inférieure à 7 747 €	20%
Supérieure ou égale à 7 747 € et inférieure à 10 752 €	24%
Supérieure ou égale à 10 752 € et inférieure à 14 563 €	28%
Supérieure ou égale à 14 563 € et inférieure à 22 860 €	33%
Supérieure ou égale à 22 860 € et inférieure à 48 967 €	38%



### Sécurisation du champ des prestations de services éligibles au crédit impôt en faveur des services à la personne

Pour rappel, un crédit d'impôt sur le revenu est accordé aux contribuables qui supportent des dépenses au titre de l'emploi direct d'un salarié ainsi que du recours soit à une association, une entreprise ou un organisme déclarés soit à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale, pour les services à la personne rendus à leur domicile. La loi de finances pour 2022, réécrit que l'avantage fiscal s'applique aussi aux prestations mentionnées à l'article D. 7231-1 du code du travail réalisées à l'extérieur du domicile, dès lors qu'elles sont comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.



### Prorogation du "Dispositif Coluche" pour deux ans

Les dons aux organismes d'aide alimentaire, logement et/ou soins médicaux ou dentaires ouvrent droit à une réduction égale à 75 % des sommes versées dans la limite d'un plafond de 552 €. Pour l'imposition des revenus de l'année 2020 et pour l'imposition des revenus de l'année 2021, ces versements sont retenus dans la limite de 1 000 €. La loi pour 2022 proroge le dispositif pour une durée supplémentaire de deux ans.

### Prorogation et aménagement du crédit impôt pour un premier abonnement à la presse

La loi pour 2020 a créé un crédit d'impôt sur le revenu, au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne qui présente le caractère de presse d'information politique et générale.

La loi pour 2022 :

- prolonge le dispositif pour les abonnements souscrits jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- et le réserve aux foyers ayant un revenu inférieur à 24 000 € par an pour une part, cette limite étant majorée de 25 % par demi-part supplémentaire.

### Prorogation du prêt à taux zéro jusqu'en 2023 et maintien des conditions de ressource à compter de 2022

La loi pour 2022 prévoit :

- de proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023;
- de reporter d'un an l'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'appréciation des revenus des ménages, initialement prévue au titre des offres de prêts émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Prorogation de la réduction pour les dons aux associations d'aide aux victimes de violences conjugales

La loi pour 2020 a créé un dispositif expérimental d'une durée de deux ans pour les dons faits aux associations réalisant des actions concrètes pour venir en aide aux victimes de violence domestique et, et ainsi une réduction d'impôt à hauteur de 75 % des dons réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2021. La loi prolonge ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

### Aménagement du régime des plus-values mobilières

#### 1. Prorogation de l'abattement sur les plus-values réalisées par un dirigeant de PME partant à la retraite (Art. 150-0 D ter du CGI)

Les dispositions de cet article, s'appliquent aux cessions et rachats réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022. De manière accessoire, la loi porte la date à 2024

#### 2. Aménagement du régime d'exonération de plus-value mobilière pour départ à la retraite (Art. 150-0 D ter du CGI) quant au délai entre le départ à la retraite et la cession

En application de cet article, les dirigeants de PME partant à la retraite peuvent bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2022, d'un abattement fixe de 500 000 € sur les plus-values de cession des titres de la société soumise à l'IS qu'ils dirigent. Le bénéfice de ce dispositif est subordonné au départ à la retraite du dirigeant dans les deux années suivant ou précédant la cession. Par cohérence avec les dispositions envisagées pour l'exonération de l'article 151 septies A du CGI, pour les dirigeants qui ont fait valoir leur droit à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021, la loi porte de 24 à 36 mois le délai séparant le départ à la retraite de la cession.

### Prorogation de trois ans de la réduction au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse

La loi proroge pour trois ans cette réduction d'impôt, qui pourra bénéficier aux personnes effectuant des souscriptions au capital des entreprises de presse jusqu'au 31 décembre 2024.

### Prorogation du régime fiscal « Censi - Bouvard »

Il est prévu une réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif dit "LMNP" ou "Censi-Bouvard"). La loi proroge cette réduction d'impôt d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022

### Prorogation du dispositif « Denormandie ancien »

La loi de finances pour 2019 a institué une réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové, dite « Denormandie ancien ». La réduction d'impôt s'applique aux logements situés dans le centre-ville des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est particulièrement marqué ou qui ont conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT). La Loi de Finances pour 2020 a aménagé le dispositif d'investissement locatif en prévoyant que ne sont désormais éligibles que les seuls les logements qui font ou on fait l'objet de travaux d'« amélioration » et non de « rénovation ». La loi pour 2022 proroge le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### Transformation de la déduction « Cosse » (ou Louer abordable)

La loi pour 2022 transforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le dispositif d'abattement au titre des revenus fonciers « Cosse » en réduction d'impôt et le proroge sous cette nouvelle forme jusqu'au 31 décembre 2024.

## Contact

Article rédigé par le  
CERFRANCE  
Tél : 05.62.61.78.68